



# Fiche de données de sécurité

FIRE RETARDANT ADDITIVES

## MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006  
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 1 de 12

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10  
Nom chimique Hydroxide de Magnésium  
Substance pure/mélange Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	% massique
Hydroxide de Magnésium	1309-42-8	215-170-3	01-2119488756-18-0000	Non classé	>=99

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée ignifugeant  
Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant MARTINSWERK GmbH  
Kölner Strasse 110  
50127 Bergheim  
Germany  
Tel. : +49-2271-90.22.78  
Fax. : +49-2271-90.27.17

Internet [www.hubermaterials.com](http://www.hubermaterials.com)

E-mail [hubermaterials@huber.com](mailto:hubermaterials@huber.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

Numéro de téléphone du centre antipoison Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)  
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)  
Anti-Poison belge

### SECTION 2 : Identification des dangers

# Fiche de données de sécurité

MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 2 de 12

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement CLP (CE 1272/2008) Non classé

### Identification des dangers

Danger physique Non classé

Dangers pour la santé Non classé

Danger pour l'environnement Non classé

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes Aucun(e)

Mention d'avertissement Aucun(e)

**Mentions de danger** Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SGH des Nations unies et aucun étiquetage n'est exigé  
Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la Hazard Communication Standard (norme de communication des dangers) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200)

## Conseils de prudence

**Prévention** Respecter les règles de bonnes pratiques d'hygiène industrielle  
Se laver les mains soigneusement après manipulation

**Intervention** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

**Stockage** Conserver dans un endroit sec  
Conserver à l'écart des matières incompatibles

**Élimination** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

**2.3. Autres dangers** Aucune information disponible.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Règlement CLP (CE 1272/2008)	Annexe	% massique
Hydroxide de Magnésium	1309-42-8	215-170-3	01-2119488756-18-0000	Non classé	--	>=99

## Fiche de données de sécurité

MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023Numéro de révision: 1.3.1  
Page 3 de 12

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
<b>Contact oculaire</b>	En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
<b>Contact cutané</b>	Laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>Inhalation</b>	Ne pas respirer les poussières. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>Ingestion</b>	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
<b>Danger par aspiration</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
<b>Équipement de protection individuelle des secouristes</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique. Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Traiter les symptômes. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. Jet d'eau (brouillard). Agent chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

**Moyens d'extinction déconseillés**

Ne jamais utiliser de jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## Fiche de données de sécurité

MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 4 de 12

Non combustible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

**Pour les non-secouristes**

Maintenir à distance le personnel non autorisé.

**Pour les secouristes**

Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Déversement important : Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou récupérer les poussières avec un aspirateur  
Petit déversement: Aspirer ou balayer la matière et la placer dans un récipient pour élimination

**6.4. Référence à d'autres sections**

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
Minimiser la génération et l'accumulation de poussières  
Mettre en place une ventilation adaptée  
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité  
Conserver à l'écart des matières incompatibles

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## Fiche de données de sécurité

MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 5 de 12

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### Hydroxide de Magnésium

ACGIH	STEL: Not established
OSHA	TWA: Not established
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)	TWA: Not established
Estonie	1 mg/m <sup>3</sup> total dust 0.5 mg/m <sup>3</sup> respirable dust

**Procédures de surveillance recommandées** : Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

**Valeurs limites biologiques :** Aucun(e)

##### Hydroxide de Magnésium

Travailleur – cutanée, court terme – systémique	16.67 mg/kg bw/d
Travailleur – inhalation, long terme – systémique	16.67 mg/kg bw/d
Travailleur – inhalation, court terme – systémique	117.54 mg/m <sup>3</sup>
Travailleur – inhalation, long terme – systémique	117.54 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur – orale, court terme – systémique	10 mg/kg bw/d
Consommateur – orale, long terme – systémique	10 mg/kg bw/d
Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique	10 mg/kg bw/d
Consommateur – cutanée, long terme – systémique	10 mg/kg bw/d
Consommateur – inhalation, court terme – systémique	34.78 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur – inhalation, court terme – systémique	34.78 mg/m <sup>3</sup>

##### Hydroxide de Magnésium

Eau douce	0.1 mg/l
Eau de mer	0.01 mg/l
Eau de mer - intermittent	1 mg/l
Sédiments d'eau douce	0.082 mg/kg dw
Sédiments marins	0.0082 mg/kg dw
Terrestre	0.01912 mg/kg dw

# Fiche de données de sécurité

MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 6 de 12

Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l
Empoisonnement secondaire	66.67 mg/kg food

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures techniques

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées  
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)  
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la peau et du corps** Porter un vêtement de protection approprié.

**Dangers thermiques** Aucun(e) connu(e).

**Mesures d'hygiène** Aucune information disponible

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Éliminer conformément aux réglementations locales

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	+/- 10 (10% H <sub>2</sub> O)
Point de fusion/point de congélation	Sans objet Se décompose à > 320 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Sans objet
Point de congélation	Sans objet
Point d'éclair :	Sans objet Le produit/la substance est inorganique
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité:	--

## Fiche de données de sécurité

MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 7 de 12

Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	2.4 g/cm <sup>3</sup> , 20° C
Hydrosolubilité	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage	Sans objet Le produit/la substance est inorganique
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	> 320 °C
Viscosité	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	Sans objet : Solide
Viscosité dynamique	Sans objet : Solide
Propriétés comburantes	Aucun(e)
Granulométrie	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	Sans objet

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sans objet

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Stable dans les conditions normales
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun danger spécifique connu
10.4. Conditions à éviter	Température de décomposition MgO, H <sub>2</sub> O
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e) connu(e)
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e)

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

## Fiche de données de sécurité

**MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10**

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 8 de 12

professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

### 11.1. Information on hazard classes as defined in Regulation (EC) No 1272/2008

#### Hydroxide de Magnésium

<b>DL50 par voie orale</b>	> 2000 mg/kg mg/kg Rat
<b>CL50 par inhalation</b>	> 2.1 mg/L 4- heures
<b>Effets chroniques</b>	DSENO (Dose sans effet nocif observé) >1000 mg/kg pc/jour
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Lapin : Non irritant Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	in vitro : Non irritant pour la peau L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé DSENO (Dose sans effet nocif observé) 1000 mg/kg pc/jour

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique** Aucune information disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée** Non classé.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Éviter toute inhalation du produit
<b>Ingestion</b>	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
<b>Peau</b>	En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécher la peau et entraîner une irritation
<b>Yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
<b>Danger par aspiration</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

<b>11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes</b>	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé
<b>11.2.2. Autres informations</b>	Sans objet

## SECTION 12 : Informations écologiques

**12.1. Toxicité** N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques

**Fiche de données de  
sécurité****MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10**Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023Numéro de révision: 1.3.1  
Page 9 de 12**Hydroxide de Magnésium**

CL 50 - 96 h	776 mg/l Poisson
CE50, 72 heures	> 100 mg/L Algues
48 h EC50	170.86 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau)
Classification allemande WGK (AwSV)	5209. WGK: nwg

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée disponible.**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.**Coefficient de partage** Sans objet Le produit/la substance est inorganique**Facteur de bioconcentration (BCF)** Aucune donnée disponible.**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Aucune donnée disponible.**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Méthodes d'élimination** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.**Emballages contaminés** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.**Codes de déchet** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé**Hydroxide de Magnésium****Classification allemande  
WGK (AwSV)** 5209. WGK: nwg**SECTION 14 : Informations relatives au transport**

## Fiche de données de sécurité

**MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN® H-7; MAGNIFIN® H-10**

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 10 de 12

### Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

<b>TDG -Canada</b>	Non réglementé
<b>DOT, États-Unis</b>	Non réglementé
<b>ADR</b>	Non réglementé
<b>RID</b>	Non réglementé
<b>ADN</b>	Non réglementé
<b>IATA</b>	Non réglementé
<b>IMDG/IMO</b>	Non réglementé
<b>OACI</b>	Non réglementé

**14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification**      Aucun(e)

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**      Aucun(e)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**      Aucun(e)

**14.4. Groupe d'emballage**      Aucun(e)

**14.5. Dangers pour l'environnement**      Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**      Sans objet

**14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**  
Sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Inventaires mondiaux

**Substance pure/mélange**      Substance

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Australie (AIIIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Hydroxide de Magnésium	1309-42-8	215-170-3	Y	Y	Y	(1)-386 ENCS; ISHL	KE-22716	Y	55-1-01343	Y	Y	Y	A

**Légende** X / Y: Est conforme ; A: Actif ; - / N: Exempté(e)(s) / Non répertorié

**REACH No.**

# Fiche de données de sécurité

MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN®H-7; MAGNIFIN®H-10

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 11 de 12

## Hydroxide de Magnésium

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119488756-18-0000  
Turkish KKDIK pre-registration 05-0000192696-66-0000

## Allemagne

## Hydroxide de Magnésium

Classification allemande WGK (AwSV) 5209. WGK: nwg

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

## SECTION 16 : Autres informations

**Motif de la révision** La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

**Date d'émission :** 13/02/2023  
**Date d'impression :** 14/02/2023  
**Numéro de révision:** 1.3.1

**Préparée par** Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs  
email: regulatory.affairs@huber.com.

**Règlement CLP (CE 1272/2008)** Non classé

## Étiquetage

**Symboles/pictogrammes** Aucun(e)

**Mention d'avertissement** Aucun(e)

**Mentions de danger** Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon les lignes directrices du SGH des Nations unies et aucun étiquetage n'est exigé. Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon la Hazard Communication Standard (norme de communication des dangers) de l'OSHA, États-Unis (29 CFR 1910.1200).

**Conseil en matière de formation** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

## Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)  
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification  
OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)  
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)  
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)  
EPI - Équipement de protection individuelle  
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis

# Fiche de données de sécurité

MAGNIFIN® H-5; MAGNIFIN® H-7; MAGNIFIN® H-10

Date d'émission : 13/02/2023  
Date d'impression : 14/02/2023

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 12 de 12

CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)  
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)  
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)  
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)  
Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :  
Demande biochimique en oxygène (DBO)  
Demande chimique en oxygène (DCO)  
OACI (aérien)  
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses  
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)  
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
Association internationale du transport aérien (IATA)  
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)  
DOT (Department of Transportation, États-Unis)  
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada  
Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
Appareil respiratoire autonome en pression positive  
Système général harmonisé (SGH)  
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

## Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**